



Stationnement en lotissement

Par **matmax**, le **11/12/2011** à **22:15**

Bonjour,
J'habite dans un lotissement qui n'est pas encore repris par la mairie. La route est faite de sorte qu'il n'y a pas d'emplacement de parking. Par contre, mon voisin, qui est routier, stationne son 38 tonnes devant chez lui (sur la route) ce qui fait que, de chez moi, j'ai une super vue et de plus j'ai beaucoup de difficultés à manoeuvrer pour rentrer mes voitures dans mon garage. J'en ai fait part au lotisseur qui m'a confirmé qu'aucun véhicule ne doit stationner dans la rue.
Existe-t'il une loi pour cela ?
Merci d'avance.
Salutations.

Par **Tisuisse**, le **12/12/2011** à **07:28**

Bonjour,
S'agissant de voiries accessibles à tous véhicules, même si elles sont privées, le code de la route s'y applique et les forces de l'ordre ont toujours la possibilité d'intervenir pour verbaliser les véhicules en infraction. Dans votre cas (lotissement, copropriété) les accès n'étant pas fermés par une quelconque barrière avec clef ou code, les FDO peuvent pénétrer même sans une autorisation des propriétaires ou du gestionnaire des lieux.
Vous devez donc savoir aussi, si il n'existe pas un arrêté du maire réglementant la circulation et/ou le stationnement des poids lourds dans votre commune. Une visite en mairie s'impose donc.